

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Commune de Gelos

Délibération 2022-65 du conseil municipal du vingt-six septembre deux mil vingt-deux

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 19

Nombre de conseillers votants : 23

Date de la convocation : 20/09/2022

Date de mise en ligne : 28/09/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice		X	Mme Gouvet	
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X		
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X	M Lалуcaa	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine				X
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X	Mme Fontenier	
CONESA	Claire		X	Mme Boone	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération(s)

2022-65 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (délai des poursuites dépassé)

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu la nomenclature M14 relative à l'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales.
- Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.
- Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont disponibles au chapitre 65.

Le Maire propose d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, pour un total de 1 177.63€, dont le délai des poursuites est dépassé et dont le détail est listé en annexe.

Le conseil municipal est invité à :

ADMETTRE

Art 1 – Le montant de 1 177.63€ (détail ci-dessus) en non-valeur pour les produits irrécouvrables au motif de délai dépassé.

AUTORISER

Art 2 – Le Maire a signé les documents nécessaires aux écritures comptables.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 26/09/2022

Le Maire,

Pascal MORA

